

**Province de Québec
Municipalité de La Visitation de l'Île-Dupas
MRC de d'Au-tray**

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de La Visitation de l'Île-Dupas tenue à l'hôtel de ville, lieu habituel des délibérations du Conseil ce mardi 19 janvier 2021, à compter de 19 h 48, à laquelle étaient présents la mairesse, madame Marie-Pier Aubuchon, la conseillère et les conseillers suivants :

Monsieur Éric Chevrette, conseiller no 1 Monsieur Simon Deguise, conseiller no 4
Monsieur Martial Belley, conseiller no 3 Madame Maryse Courchesne, conseillère no 6

Est absent : Monsieur Alain Goyette, conseiller no 5
Siège vacant, poste conseiller no 2

Secrétaire de l'assemblée : Mme Julie Simard, secrétaire-trésorière

En période de pandémie, la séance est à huis clos et/ou en téléconférence et/ou en vidéoconférence. L'application de distanciation sociale est appliquée. Cette séance a été enregistrée et déposée sur le site internet de la municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

La présidente de l'assemblée, madame la mairesse Marie-Pier Aubuchon, déclare l'assemblée ouverte.

2. Adoption du budget 2021 révisé

ATTENDU QUE le conseil a entendu les préoccupations des citoyens concernant le budget 2021

ATTENDU QUE le conseil donc décidé de révisé le budget 2021;

ATTENDU QUE nous sommes en temps de pandémie ;

ATTENDU QUE pour des circonstances exceptionnelles, le budget a été révisé par le conseil ;

ATTENDU QUE le conseil vous présente le budget 2021 révisé.

Budget 2021 RÉVISÉ			
	Budget 2020	Budget 2021	%
REVENUS :			
Taxes	509 625,95 \$	582 088,82 \$	68,39%
Taxes d'eau	71 424,98 \$	73 934,81 \$	8,69%
Gestion BFS	23 722,44 \$	22 884,37 \$	2,69%
Taxes ordures, récupération	60 415,00 \$	56 512,69 \$	6,64%
Transfert subvention	75 023,00 \$	90 052,00 \$	10,58%
Imposition des droits	20 700,00 \$	20 700,00 \$	2,43%
Amendes et pénalités	1 000,00 \$	300,00 \$	0,04%
Intérêts et autres revenus	11 355,55 \$	4 700,00 \$	0,55%
TOTAL DES REVENUS	773 266,92 \$	851 172,69 \$	
DÉPENSES			
Administration générale	217 754,38 \$	235 106,73 \$	27,04%
Sécurité publique	135 577,00 \$	158 745,00 \$	18,26%
Transport - réseau routier	120 958,88 \$	177 939,26 \$	20,46%
Hygiène du milieu (eau, boues, ordures)	166 327,02 \$	186 235,50 \$	21,42%
Aménagement, urbanisme et développement	45 163,67 \$	33 063,00 \$	3,80%
Loisirs et culture	74 915,85 \$	50 204,99 \$	5,77%
Frais de financement, frais de banque	2 522,68 \$	28 267,00 \$	3,25%
TOTAL DES DÉPENSES	763 219,48 \$	869 561,48 \$	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	10 047,44 \$	-18 388,79 \$	
Remboursement de la dette à long terme	35 425,00 \$	14 446,00 \$	
Activité d'investissement	9 500,00 \$	8 000,00 \$	
Affectation excédent Affecté	-15 285,61 \$	-17 000,00 \$	
Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté	-19 591,95 \$	-23 834,79 \$	
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00 \$	0,00 \$	

025-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martial Belley, **APPUYÉ PAR** monsieur Éric Chevrette et résolu d'adopter le budget révisé 2021.

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du règlement de taxation 2021

ATTENDU QUE L'article 988 du Code municipal stipule que les taxes sont imposées par un règlement, sauf dans les cas autrement réglés ;

ATTENDU QUE l'article 445 du Code municipal stipule que l'adoption du règlement, lors d'une séance du conseil, doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement et d'un avis de motion ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une séance du conseil tenue le 14 décembre 2020;

026-2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Martial Belley, **APPUYÉ PAR** madame Maryse Courchesne et résolu unanimement que le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Qu'une taxe foncière générale de 0.4990\$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 0.0133\$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année 2021 sur tous les immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur le tout tel que décrété par le règlement numéro 277 intitulé «*Règlement relatif à des travaux de pulvérisation, de rechargement et d'asphaltage sur le rang de l'Île Dupas côté Ouest, la rue Chevalier et la rue Laforest.*

ARTICLE 5

Qu'une compensation annuelle de 164.76\$ par unité d'occupation soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'une résidence ou d'un chalet pour la gestion des matières résiduelles.

ARTICLE 6

Qu'une tarification annuelle de 71.18\$ soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel, commercial ou industriel n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques;

Qu'une tarification annuelle de 35.59\$ soit imposée et prélevée de tous les propriétaires d'un bâtiment résidentiel qui est occupé moins de 180 jours consécutifs par année, n'étant pas raccordé à un réseau d'égout, pour la gestion des boues de fosses septiques.

ARTICLE 7

Qu'une compensation annuelle de 210.64\$ par unité d'occupation utilisant le service de distribution de l'eau potable soit imposée et prélevée à tous les propriétaires.

En plus de cette taxe, pour toute consommation d'eau supérieure à 160 mètres cubes annuellement, il y a une taxe additionnelle qui est applicable au taux de 0.77 par m³ d'eau excédentaire consommée.

Pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ayant un usage mixte (résidence et ferme sur la même unité d'évaluation) la compensation annuelle de 210.64 \$ par unité d'occupation s'applique pour la résidence. Pour ce qui est de l'excédent d'eau consommée, celui-ci s'applique pour la ferme.

ARTICLE 8

Qu'une compensation annuelle de 210.64 \$ par unité d'occupation utilisant le service de distribution de l'eau potable soit imposée et prélevée à tous les propriétaires dont l'immeuble est situé sur la rue Principale.

En plus de cette taxe, pour toute consommation d'eau supérieure à 34 000 gallons annuellement, il y a une taxe additionnelle qui est applicable au taux de 1.80\$ par mille gallons d'eau excédentaire consommée.

Pour les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ayant un usage mixte (résidence et ferme sur la même unité d'évaluation) la compensation annuelle de 210.64 \$ par unité d'occupation s'applique pour la résidence. Pour ce qui est de l'excédent d'eau consommée, celui-ci s'applique pour la ferme.

ARTICLE 9

Le présent règlement décrète que le compte de taxes sera payable en six (6) versements égaux, si la totalité de celui-ci est supérieure à 300.00\$ dollars. Ce montant comprend les compensations, les taxes foncières régulières et spéciales.

ARTICLE 10

Toutes les taxes deviennent dues et exigibles comme suit :

- Le premier versement du compte de taxes initial sera échu 30 jours après la date d'envoi du compte de taxes;
- Le deuxième versement sera échu 45 jours après l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement sera échu 45 jours après l'échéance du deuxième versement;
- Le quatrième versement sera échu 45 jours après l'échéance du troisième versement;
- Le cinquième versement sera échu 45 jours après l'échéance du quatrième versement ;
- Le sixième versement sera échu 45 jours après l'échéance du cinquième versement.

ARTICLE 11

Lorsqu'un versement n'est pas fait à sa date d'échéance, seul le montant du versement échu sera alors exigible et les intérêts seront calculés seulement sur le versement dû.

Un intérêt au taux de 12% l'an ou 1.00% par mois sera chargé sur tout compte impayé à l'échéance.

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marie-Pier Aubuchon, Mairesse

Julie Simard, B.A.A., D.M.A.
Directrice générale Secrétaire-trésorière

4. Achat de la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a été en appel d'offre par invitation pour l'achat d'une rétrocaveuse ;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) concessionnaires ont été invités

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission ;

Longus Équipement le montant de 83 900 \$ plus taxes,
Rétrocaveuse CASE 580 SN WT 2013;

Appel d'offre : conforme

CONSIDÉRANT QUE le financement de la rétrocaveuse se fera comme suit :

26 000.00 \$ budget 2021
40 000.00 \$ du Fond de roulement, remboursable sur 2 ans
20 000.00\$ pour 2022
20 000.00\$ pour 2023
22 084.51 sera pris dans le surplus non-affecté.

027-2021 **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Simon Deguise, **APPUYÉ PAR** monsieur Éric Chevrette et résolu de faire l'achat de la rétrocaveuse au montant de 83 900.00\$ de la compagnie Longus Rive-Sud. Que le conseil désigne la directrice générale et la mairesse à signer tous les documents nécessaire à l'achat de l'équipement

Adoptée à la majorité

5. Avis de motion projet de règlement achat de la rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la rétrocaveuse se fera au comptant :

CONSIDÉRANT QUE le financement pour la rétrocaveuse n'est plus nécessaire ;

028-2021 **IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Éric Chevrette, **APPUYÉ PAR** Monsieur Simon Deguise et résolu d'annuler ce point.

Adoptée à l'unanimité

6. Dépôt projet de règlement achat de rétrocaveuse

CONSIDÉRANT QUE l'achat de la rétrocaveuse se fera au comptant :

CONSIDÉRANT QUE le financement pour la rétrocaveuse n'est plus nécessaire ;

029-2021 **IL EST PROPOSÉ PAR** madame Maryse Courchesne, **APPUYÉ PAR** Monsieur Simon Deguise et résolu d'annuler ce point.

Adoptée à l'unanimité

7. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé

030-2021 **IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Simon Deguise, **APPUYÉ PAR** madame Maryse Courchesne et résolu que la séance soit levée à 20h22.

Marie-Pier Aubuchon
Mairesse

Julie Simard
Directrice générale secrétaire-trésorière